VILLE DE
RAILLENCOURT STE OLLE

# RAILLENCOURT Sainte Olle

# DICRIM

## DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

# DICRIM

Le DICRIM est destiné aux habitants de Raillencourt Sainte Olle.

Ce document récapitule et définit les principaux risques naturels et technologiques identifiés sur le territoire communal et présente les recommandations pour que chacun ait le comportement adapté en cas de nécessité.

Il sera consultable dans les panneaux d'affichage communaux, le site internet de la commune www.raillencourt.fr et l'application mobile « RSO Pocket ».

## SOMMAIRE


I) Qu'est-ce-qu'un risque majeur ?

II) Qui fait quoi en cas de risque majeur ?

III) Votre rôle

IV) Au signal, que faut-il faire ?

V) Les risques identifiés

# 1) Qu'est-ce-qu'un risque majeur ?

## Le risque majeur

Le risque majeur se définit comme la survenue soudaine, parfois imprévisible d'une agression d'origine naturelle ou technologique dont les conséquences peuvent entraîner de graves dommages sur l'homme, les biens et l'environnement.

## L'accident majeur / La catastrophe

La catastrophe est la constatation que le risque est avéré, qu'il s'est réalisé. Elle est un état de fait qui entraine une situation de crise et nécessite la mise en place d'une importante organisation spécifique et de moyens particuliers.

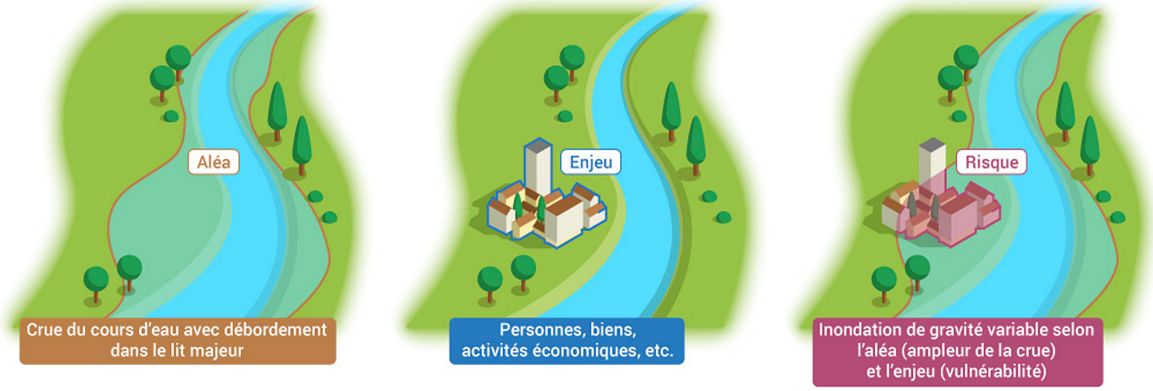


**Inondations : Aléa, Enjeu, Risque**

**© Agence française pour la biodiversité / Réalisation Matthieu Nivesse (d'après OIEau), 2018 - LO-OL**

Conformément à la réglementation, votre collectivité a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde dans le but de recenser les risques auxquels le territoire est exposé et organiser la gestion de crise par le Maire et les services communaux, le cas échéant.

Comme d'autres villes de l'arrondissement de Cambrai, la commune est soumise à un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRN) aléa inondations et aléa mouvements de terrain.

Les services municipaux sont donc préparés pour une coordination des moyens humains et matériels de la commune afin de réagir au plus tôt et d'apporter un soutien aux services de secours.

Les établissements scolaires de la commune ont également mis en place un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) afin d'organiser la mise en sécurité des élèves et du personnel en attentant l'arrivée des secours.

# II) Qui fait quoi en cas de risque majeur ?

Une explosion, suivie d'un incendie, a eu lieu dans une usine. Un nuage toxique se propage aux quartiers alentours. L'alerte a été donnée par la **sirène**.

Mettez-vous à l'abri. Ne téléphonez pas. Ecoutez la **radio** et appliquez les consignes de sécurité.

Le personnel de l'**école** sait comment mettre les enfants en sécurité : l'établissement a réalisé un Plan Particulier de Mise en Sécurité. Inutile d'aller les chercher : vous mettez votre vie en danger.

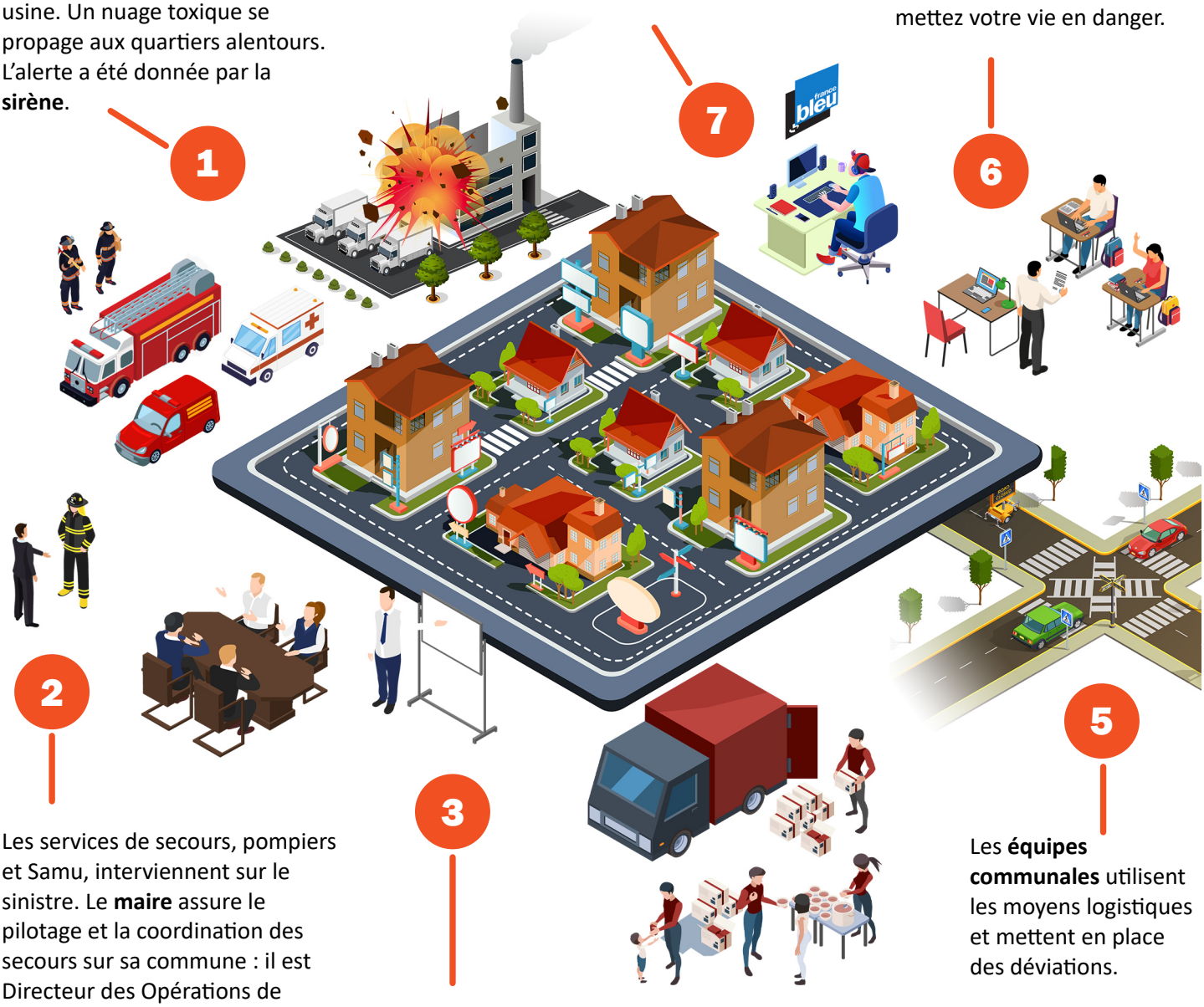


Les services de secours, pompiers et Samu, interviennent sur le sinistre. Le **maire** assure le pilotage et la coordination des secours sur sa commune : il est Directeur des Opérations de secours.

Si le sinistre est très important, ou s'il touche plusieurs communes, le **préfet** devient alors le Directeur des Opérations de Secours. Il met en place une cellule de crise et s'appuie sur le plan ORSEC.

Le **maire** déclenche le dispositif opérationnel découlant du plan communal de sauvegarde. La commune prend en charge, si besoin, l'évacuation des personnes, le ravitaillement et l'hébergement d'urgence.

Les **équipes communales** utilisent les moyens logistiques et mettent en place des déviations.

# III) Votre rôle

Dès que possible, en cas de survenue d'un événement, une alerte sera déclenchée, pour vous donner le temps de vous protéger et de préserver vos biens.

Afin de faciliter les bons gestes, il est préférable de connaître les mesures de prévention.

## Savoir reconnaître une alerte

Le Maire est la principale autorité chargée d'alerter et d'informer la population.

En cas de survenance d'une crise, outre la tenue d'une cellule de crise en mairie, il veille à diffuser l'alerte auprès des administrés par différents moyens d'alerte.

La population sera avertie par un signal d'alarme identique pour tous les risques et sur tout le territoire national. C'est la **sirène** située en face de la mairie qui retentira.

### Début de l'alerte

**En cas d'évènement nécessitant une mise à l'abri,**

**l'alerte sera donnée par la sirène, testée chaque premier mercredi du mois à midi.**

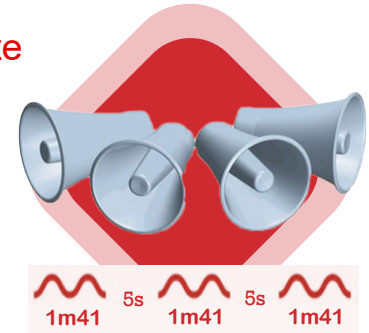


**Elle émet un son caractéristique en 3 séquences d'une minute et 41 secondes : le signal national d'alerte.**

### Fin de l'alerte

**Une fois le danger écarté,**

**Les sirènes émettent le signal de fin d'alerte : un son unique de 30 secondes.**

**<u>Essais mensuels</u>**

**Un cycle de 1 minute et 41 secondes**

**Et un son continu de 30 secondes (fin d'alerte)**

**Tous les 1er mercredis du mois à 12h00**

En cas d'évènement grave, l'alerte sera diffusée egalement par :
- Mégaphone
- Messages sur le panneau lumineux situé en face de la mairie
- Messages sur le site internet www.raillencourt.fr et notification sur l'application « RSO POCKET »
- Radio France Bleu Nord 94.7 FM
- Affichage dans les panneaux communaux

# IV) Au signal, que faut-il faire ?

## Les bons réflexes

Ce qu'il faut faire

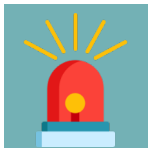

La sirène retentit ...

Mettez-vous à l'abri

Rentrez chez vous ou sur votre lieu de travail

Fermez tout

Portes, fenêtres, évitez tout courant d'air

Ecouter la radio 94.7 FM (France Bleu Nord)

Attendre les informations et consignes de l'évènement et les appliquer.

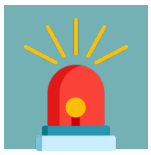

Attendre la fin de l'alerte

Et ne pas faire

N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Vos enfants sont en sécurité dans l'école

Ne téléphonez pas

Libérez les lignes pour les secours, qu'il s'agisse du téléphone portable ou du fixe

Pas de flamme

En cas d'émanation de produits toxiques, vous pourriez provoquer une explosion.

## Le pack sérénité, à préparer chez soi

- Radio à piles
- Lampe de poche
- Matériel de confinement (ruban adhésif, serpillières ou tissu pour colmater les bas des portes ...)
- Nourriture et eau
- Couvertures
- Vêtements
- Papiers personnels
- Médicaments et notamment traitement quotiden

# V) Les risques identifiés

## Aléas naturels météorologiques

**Des conseils de comportement accompagnant la carte de vigilance**

### Si votre département est « orange »

**VENT FORT**

Risque de chutes de branches et d'objets divers

Risque d'obstacles sur les voies de circulation

Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés

Limitez vos déplacements

**FORTES PRECIPITATIONS**

Visibilité réduite

Risque d'inondations

Limitez vos déplacements

Ne vous engagez ni à pied ni en voiture sur une zone inondée

**ORAGES**

Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques

Ne vous abritez pas sous les arbres

Limitez vos déplacements

**NEIGE / VERGLAS**

Routes difficiles et trottoirs glissants

Préparez votre déplacement et votre itinéraire

Renseignez-vous auprès du Centre régional d'information et de coordination routière

### Si votre département est « rouge »

**VENT FORT**

Risque de chutes de branches et d'objets divers

Voies impraticables

Evitez les déplacements

**FORTES PRECIPITATIONS**

Visibilité réduite

Risque d'inondations important

Evitez les déplacements

Ne traversez pas une zone inondée, ni à pied ni en voiture

**ORAGES**

Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques

Ne vous abritez pas sous les arbres

Evitez les déplacements

**NEIGE / VERGLAS**

Routes difficiles et trottoirs glissants

Evitez les déplacements

Renseignez-vous auprès du Centre régional d'information et de coordination routière

### Les bons réflexes

**Renseignez-vous : Consultez les cartes de vigilance éditées par Météo France**

**Soyez vigilant : Suivez les conseils donnés par Météo France ou la commune**

**Rentrez chez vous et fermez toutes les ouvertures. Evitez les déplacements**

**Ecoutez la radio pour connaître les consignes. France Bleu Nord : 94.7 FM**

# Inondations et coulées de boue

■ Les fortes pluies peuvent occasionner deux phénomènes capables de produire des inondations :
- le ruissellement des eaux de pluies car elles ne peuvent s'infiltrer dans le sol,
- la remontée à la surface de l'eau des nappes phréatiques.

■ Les zones inondables sont réglementées et inscrites au Plan Local d'Urbanisme de la commune. Ces zones tiennent compte des inondations et des arrêtés de catastrophes naturelles déjà survenues.

*Carte des risques des remontées des nappes*

☞ Très peu d'inondations ont été relevées sur notre commune. La dernière a eu lieu en 2010.

## Les bons réflexes

**Fermez les soupiraux, fenêtres et portes**

**Montez dans un point haut**

**Coupez le gaz et l'électricité**

**Ecoutez la radio. France Bleu Nord : 94.7 FM**

**N'allez pas chercher vos enfants à l'école**

**Ne téléphonez pas (sauf urgence)**

# Mouvements de terrain

■ Les sols de notre commune, principalement constitués d'argile, ont tendance à gonfler en cas de pluie et à s'affaisser en période de sécheresse, et, en conséquence à influer sur les bâtiments : fissures des murs, dislocations des dallages, distorsion des portes et fenêtres, rupture des canalisations enterrées …

*Carte du risque de retrait gonflement des argiles*

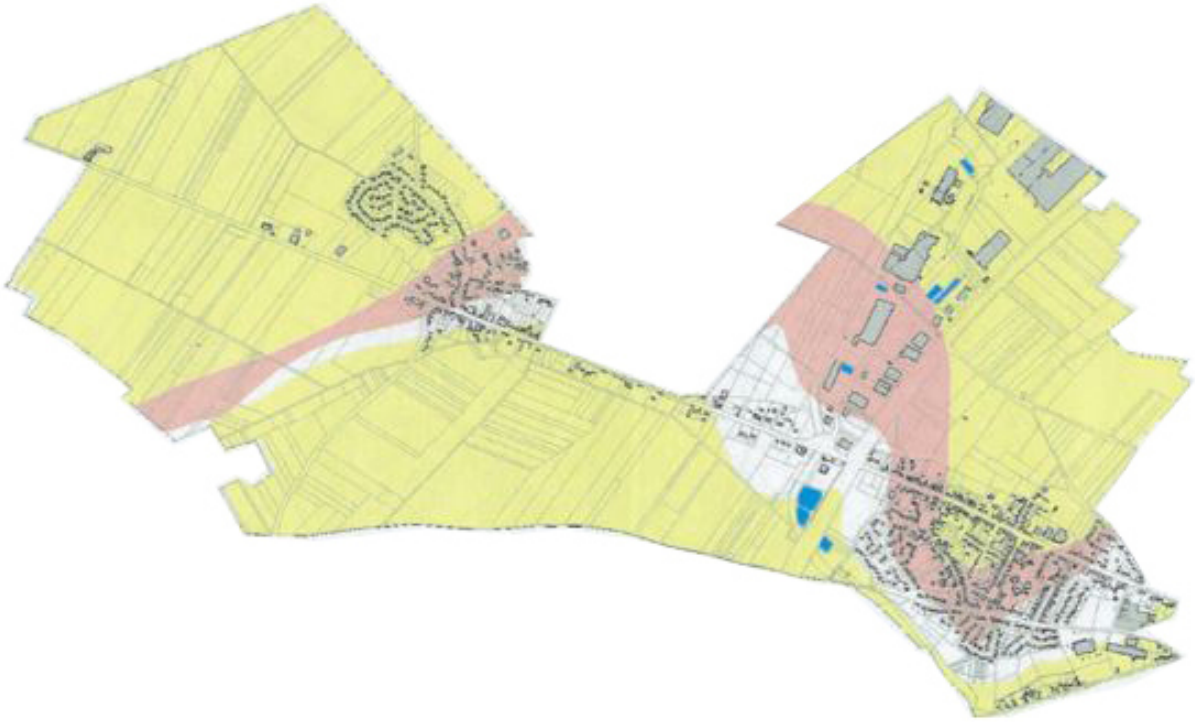

☞ 9 mouvements de terrain ont été recensés et cartographiés sur la commune.

## Les bons réflexes

**Evacuez le bâtiment**

**Fuyez la zone dangereuse**

**Ecoutez la radio. France Bleu Nord : 94.7 FM**

**N'allez pas chercher vos enfants à l'école**

**Ne téléphonez pas (sauf urgence)**

# Risque d'effondrements

Certaines zones de la commune sont exposées au risque d'effondrement de cavités souterraines. Mais, la commune n'est pas soumise à un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN).

*Carte reprenant les zones de risques :*

## Que faire si vous constatez un effondrement ?

■ Vous voyez des canalisations ou réseaux à proximité de l'effondrement :
Coupez l'eau, l'électricité, le gaz ... et prévenez le gestionnaire du réseau.

Pour éviter tout danger, éloignez-vous de la zone d'effondrement et notamment des bords de celle-ci. N'hésitez pas à prendre des photographies du désordre et de son évolution éventuelle.

■ En cas de victime, prévenez les secours sans délai :

**POMPIERS (tel : 18 ou 112)**

■ Contactez la mairie qui vous fournira les plans des cavités.

**Toutes les données relatives aux cavités souterraines, notamment les plans connus, ont été communiquées aux communes concernées en application de l'article L563-6 du Code de l'Environnement. Pour les carrières, ces données proviennent notamment du SEISM.**

■ Prenez contact avec votre assureur.

# Risques sismiques

La région Nord – Pas-de-Calais est soumise au risque sismique. En France, une carte indique 5 zones de sismicité par niveau de risque. Notre commune est en zone 3, le risque est donc modéré.

*Carte du nouveau zonage du risque sismique dans le Nord*

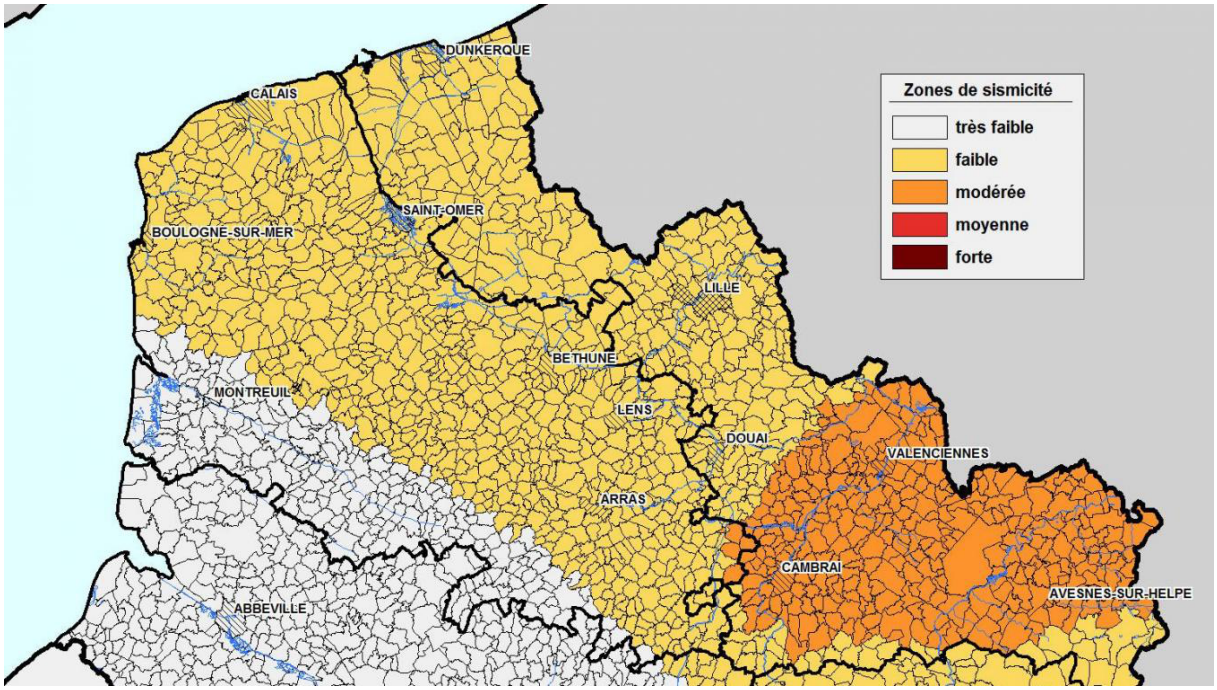


## Les bons réflexes

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Abritez-vous sous un meuble | Eloignez-vous des bâtiments | Coupez le gaz et l'électricité | Evacuez le bâtiment | Ecoutez la radio. France Bleu Nord : 94.7FM | Ne téléphonez pas (sauf urgence) | Ne provoquez ni flamme, ni étincelle | N'allez pas chercher vos enfants à l'école |

# Les aléas technologiques

## Engins de guerre

Le centre de déminage d'Arras enregistre 2000 demandes d'intervention par an. 110 tonnes de munitions par an sont traitées (*source : Voix du Nord 13/04/2021*).

➡ En 2009, une cinquantaine d'obus allemands datant de la première guerre mondiale ont été mis à jour sur le chantier d'extension de la zone industrielle ACTIPOLE.

➡ En mai 2013, un obus a été mis à jour à l'occasion de travaux route d'Arras.

### Que faire si vous trouvez un engin de guerre ?

↳ **Ne jamais toucher** ! La munition peut encore exploser ou des produits chimiques peuvent encore s'en échapper.
↳ **Repérer** l'endroit de la découverte sur une carte, prendre des repères visuels et faire un balisage discret.
↳ **Prévenir** les autorités (mairie, police, gendarmerie, ONF) qui avertiront la Préfecture via le formulaire d'enlèvement d'engins de guerre. Si il y a des fumées, flammes ou odeurs, il faut prévenir en urgence la Préfecture du département.

### Conseils à suivre ...

- Si un projectile quelconque émet une fumée, ou une odeur particulière : ne jamais rester sous le vent, prendre de la distance, appliquer un périmètre de sécurité et prévenir en urgence les services de la Préfecture.
- Tout engin de guerre doit être traité par des démineurs qualifiés. Leur signaler rapidement vos trouvailles : l'engin enlevé aujourd'hui ne tuera pas demain. Le danger potentiel des engins augmente avec le temps et la corrosion, qu'il soit explosif ou toxique.
- En cas d'inhalation de toxique, ou même de suscpicion de contamination, consulter d'urgence un médecin. Bien souvent les premiers symptômes mettent des heures à apparaître, alors qu'il est trop tard pour appliquer les soins les plus utiles.

# Risque de transport de matières dangereuses

■ Il s'agit d'un risque mobile puisqu'il se produit sur la route, par voies ferrées ou navigables, ou par les canalisations de gaz et de pétrole.

■ Il peut entrainer des conséquences graves pour la population, les biens et ou l'environnement.

■ Les principaux dangers liés au transport des matières dangereuses sont :
- l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits… avec des risques de traumatisme directs ou par l'onde de choc
- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite … avec des risques de brûlures et d'asphyxie
- la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux

■ Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs. Les matières dangereuses sont divisées en 9 classes.

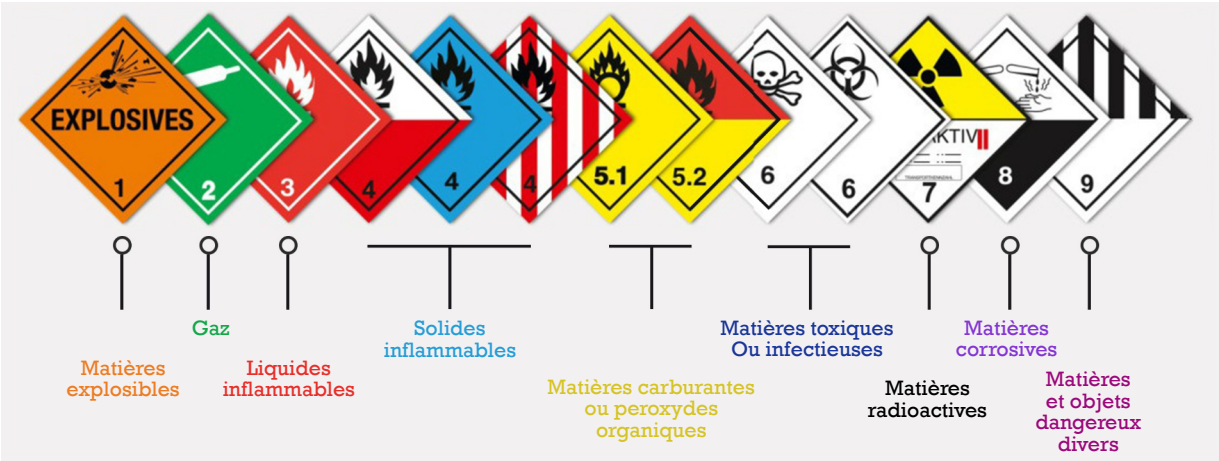


A ceci s'ajoutent les codes danger (KEMLER) et matière (ONU) :

↳ **Code danger :** Il comporte deux ou trois chiffres qui indiquent la nature du danger. Les 2ème et 3ème chiffres indiquent un ou des dangers secondaires. S'il n'y a pas de danger secondaire, le 2ème chiffre est un zéro.

↳ **Code matière** : Il est propre à une ou plusieurs matières aux propriétés voisines et permet donc une identification, la plupart du temps, sans ambiguïté. Ce code matière correspond à une nomenclature de l'ONU (reprise au Journal Officiel du 23 janvier 1975). Dans le cas de marchandises emballées, ce panonceau reste vierge.

Ces panneaux sont apposés sur les camions et les wagons transportant des matières dangereuses. Ils permettent aux services de secours de connaître précisément les dangers auxquels ils sont confrontés.

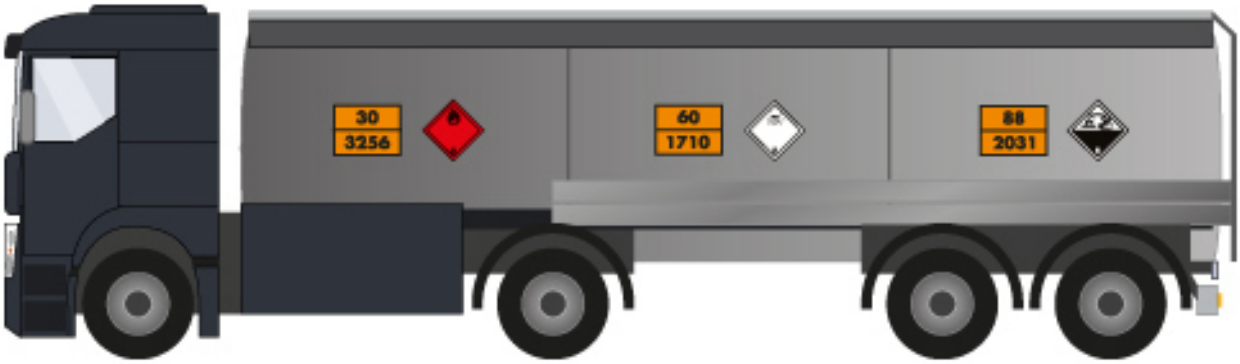


## Que faire en cas d'accident impliquant des matières toxiques ?

Protéger pour éviter un « sur-accident », baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité.

Ne pas fumer, pas de flamme

Donner l'alerte aux sapeurs pompiers (18 ou 112)

Vous enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche. Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule.

Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées, …), arrêter la ventilation et vous éloigner des portes et fenêtres.

Ne pas vous rendre sur les lieux de l'accident.

Garder votre calme. Les services de secours sont prêts à intervenir.

Couper le gaz et l'électricité. Eviter toute flamme étincelle.

Ecouter la radio France Bleu Nord : 94.7FM.

Ne pas aller chercher vos enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux.

Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours.

Vous laver en cas d'irritation, et si possible, vous changer.

Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir.

# *Risque lié aux installations industrielles*

■ Le risque industriel majeur est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entrainant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

■ Les principales manifestations du risque industriel sont de 3 types :

- les effets thermiques
- les effets mécaniques,
- les effets toxiques.

## Les bons réflexes

**Donnez l'alerte en mairie ou aux pompiers**

**Mettez-vous à l'abri**

**Fermez les soupiraux, fenêtres et portes**

**Ecoutez la radio. France Bleu Nord : 94.7 FM**

**N'allez pas chercher vos enfants à l'école**

**Ne provoquez ni flamme, ni étincelle**

# Numéros Utiles

## VOTRE MAIRIE

**858 route d'Arras**
**03 27 81 20 50**
**www.raillencourt.fr**

| | |
|---|---|
| Sous-Préfecture de Cambrai : | **03 27 72 59 59** |
| Demande de secours : | **112** |
| Sapeurs-pompiers : | **18** |
| Samu : | **15** |
| Médecin de garde : | **03 27 33 20 33** |
| Commissariat de police de Cambrai : | **03 27 72 83 00** |
| Brigade de Gendarmerie de Cambrai : | **03 27 81 88 19** |
| Agence Régionale de la Santé **:** | **0809 40 20 32** |
| | |
| France bleu Nord : | **94.7 FM** |